



Carsat

agircarrco



Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Charente-Maritime

APPEL A CANDIDATURES 2023

**pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie
des personnes âgées de 60 ans et plus résidant en Charente-Maritime**

et/ou

destinées aux résidents des EHPAD de la Charente-Maritime

et/ou

destinées aux aidants de la personne âgée

Contact : Alexandra COLLARD
Animatrice de la Conférence des Financeurs
Service Prévention et Vie à Domicile
05.46.31.73.70
cfppa17@charente-maritime.fr

Adresse postale : Département de la Charente-Maritime
Direction de l'Autonomie
Service Prévention et Vie à Domicile
85 boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE Cedex 9
Tél. secrétariat : 05 46 31 73 31
Mail secrétariat : da-esms@charente-maritime.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : le vendredi 27 janvier 2023 à 18h00

Il conviendra obligatoirement d'envoyer le dossier complet avec les pièces jointes, à la fois :

- sous format papier, à l'adresse indiquée ci-dessus
- et, sous format numérique à l'adresse suivante : **cfppa17@charente-maritime.fr**

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

**Aucun dossier ne pourra être instruit si les éléments relatifs au bilan 2022
n'ont pas été communiqués.**

avec le soutien financier de la



Contexte

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

La loi ASV prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus. Ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Ainsi, la Conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie. Elle est présidée par la Présidente du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://la.charente-maritime.fr/personnes-agees/instances-departementales>

Vous trouverez le diagnostic, ainsi que le programme coordonné.

- ❖ Dans ce cadre, des financements spécifiques de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ont été attribués depuis 2016 à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Charente-Maritime pour :
 - la mise en place d'actions collectives de prévention en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans et vivant à domicile, dans le cadre de l'axe 6 « actions collectives de prévention »,
 - les actions de prévention dans les résidences autonomie, dans le cadre de l'axe 2 « le forfait autonomie ».
- ❖ Dans le cadre du Plan National de Santé Publique 2018-2022, la Ministre des Solidarités et de la Santé a rappelé lors de la présentation de la feuille de route « Grand âge et autonomie » du 30 mai 2018 que la prévention constituait un axe majeur de la Stratégie nationale de santé pour les personnes âgées, qu'elles résident à domicile ou en établissement.

Ainsi, le périmètre d'éligibilité des dépenses a évolué en 2018 pour développer et renforcer la prévention en EHPAD et ainsi réduire ou retarder la perte d'autonomie.

- ❖ Enfin, non prévu initialement en 2016, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie finance depuis 2022 des actions à destination des aidants.

L'article 3 de la loi du 22 mai 2019 instaure la possibilité de financer par le concours «autres actions de prévention» les actions relevant du soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie. Il s'agit des actions qui visent notamment à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial individuel ou collectif.

Cet appel à candidatures concerne donc des actions collectives de prévention à destination :

- **des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile,**
- **des résidents des EHPAD,**
- **des proches aidants des personnes âgées.**

1. Calendrier de la mise en œuvre des actions

L'appel à candidatures concerne l'année civile, pour des actions de prévention menées jusqu'au 31 décembre 2023, sans possibilité de report.

2. Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale peut déposer un dossier quel que soit son statut ;
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- Réaliser le ou les projet(s) dans le département de la Charente-Maritime ;
- Les projets doivent concerner des personnes âgées de 60 ans et plus ;
- Les demandes de participation financière ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

L'objet du présent appel à candidatures est de susciter, d'identifier et de sélectionner toutes les actions qui s'inscrivent dans le périmètre du **développement des actions collectives de prévention**.

Le public ciblé concerne les personnes âgées de soixante ans et plus, résidant dans le territoire départemental, à domicile ou en EHPAD, ainsi que les proches aidants.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie souhaite favoriser les initiatives locales, l'ancrage local des projets ainsi que l'accès des personnes aux actions collectives, notamment les personnes en situation de fragilités (précarité, isolement...) ou les personnes ayant des difficultés de déplacement avec la prise en compte de la mobilité.

Sera refusée la multitude de dossiers déposés par un même porteur de projet sur la même thématique ; sur le même territoire, sauf s'il s'agit d'établir un maillage du territoire départemental.

3. Informations diverses et rappels

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. Il devra décrire précisément son projet faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Charente-Maritime.

A cet effet, l'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre la Présidente du Département, ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur de projet. Celle-ci définit notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la participation financière.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes. Les dépenses présentées sont éligibles à condition d'être engagées, réalisées et acquittées en 2023.

Ces dernières doivent être liées et nécessaires à la réalisation du projet.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, dans le cadre de l'instruction du projet, peut ainsi être amenée à écarter des dépenses si le lien avec l'opération n'est pas clairement défini.

Aucune demande pour l'année 2023 ne sera étudiée avant la réception d'un bilan pour l'année 2022, pour les opérateurs ayant bénéficié d'un financement en 2022.

4. Eligibilité

La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps, qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement ou d'investissement induisant des frais pérennes de personnels ou d'achat de matériels.

Ainsi, tout investissement est exclu.

La gratuité sera privilégiée pour les différentes actions collectives proposées. Concernant les actions collectives à destination des résidents d'EHPAD, seules seront éligibles les actions gratuites. Par ailleurs, les demandes seront étudiées en articulation avec l'appel à candidatures lancé en juillet 2022 par l'ARS pour le financement d'actions de prévention en EHPAD.

Une fiche récapitulative sur les critères d'éligibilité est jointe en annexe.

5. Examen et sélection des dossiers

Les candidatures reçues, à la fois par courrier **et** par mail, feront l'objet d'une présélection sur dossier : les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Pour rappel, à **défaut de restitution des éléments 2022 dans les délais, la candidature 2023 ne sera pas instruite.**

Les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière.

Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon la pertinence des objectifs de l'action, la qualité méthodologique, la justification du budget prévisionnel, l'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation de l'action, le caractère innovant de l'action ...

6. Calendrier

Date limite de réponse pour les projets 2023 : 27 janvier 2023, à 18h.

Les projets réceptionnés après cette date ne seront pas recevables.

La sélection des projets à financer en 2023 interviendra lors de la séance plénière de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie prévue en mars 2023, puis soumis à la validation de la Commission Permanente du Département en avril ou mai 2023.

7. Evaluation

Le Département, dépositaire des fonds de la CNSA, doit rendre compte de l'évaluation des actions et de l'utilisation des fonds.

Ainsi, tout projet ayant fait l'objet d'un financement de la CFPPA sera évalué, notamment selon les critères suivants :

- thématique de l'action
- axe du schéma de prévention
- type d'action (conférence, atelier, action individuelle)
- mode de mise en œuvre
- fréquence
- atteinte des objectifs fixés
- nombre de personnes âgées ayant participé à l'action, sexe, âge et GIR.

En fin d'année civile, un document sera mis à disposition par le Département pour faciliter le suivi et devra être obligatoirement complété **au plus tard le 31 janvier 2024**.

Parallèlement à ce bilan quantitatif, il est également demandé à ce que chaque porteur de projet transmette dans le même délai un bilan qualitatif décrivant les actions et les indicateurs d'évaluation mis en place.

Ces deux documents (questionnaire en ligne et bilan qualitatif) sont obligatoires.

CRITERES D'ELIGILITE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION 2023

Préambule sur les conditions d'éligibilité

Toute personne morale peut déposer un dossier quel que soit son statut.

Conditions : - être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé,
- réaliser le ou les projet(s) dans le département de la Charente-Maritime,
- avoir un ancrage local pour la mise en place du projet.

Les demandes de participation financière ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

L'objectif de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie consiste à soutenir principalement des actions collectives de prévention.

Enfin, toute demande devra présenter une analyse des besoins, la méthodologie mise en œuvre et les critères d'évaluation et de suivi.

Ces critères d'évaluation définis devront être présentés dans le compte-rendu de fin d'année (bilan qualitatif).

Périmètre de la Conférence des financeurs

Depuis 2018, le périmètre d'éligibilité des dépenses a évolué afin de développer et renforcer également la prévention au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et ainsi réduire ou retarder la perte d'autonomie.

Pour l'année 2023, les membres de la conférence ont décidé de soutenir les projets d'actions collectives de prévention à destination :

- des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile,
- des résidents des EHPAD,
- des proches aidants de personnes âgées.

Temporalité

Chaque année, la Conférence lance un appel à candidatures afin de susciter, d'identifier et de sélectionner toutes les actions qui s'inscrivent dans le périmètre du développement des actions collectives de prévention.

Ces actions doivent être mises en place durant l'année civile de la signature de la convention. Les dépenses présentées seront éligibles à condition d'être engagées, réalisées et acquittées sur l'année civile de l'appel à candidature, soit avant le 31 décembre de l'année en cours.

Dépenses prises en compte

Il s'agit de financer une action de prévention et non les frais de fonctionnement d'une structure. Ainsi, les actions déjà mises en œuvre ou qui relèveraient des missions propres aux structures, porteuses du projet, ne peuvent être prises en compte.

Les dépenses présentées doivent être liées et nécessaires à la réalisation du projet. Elles devront pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes.

Dans le cadre du financement attribué par la Conférence des financeurs, les dépenses se limitent à **l'animation de l'action**. Tous les autres frais inhérents au projet seront autofinancés ou pris en charge par des co-financeurs.

Peuvent être pris en compte :

- le coût d'un intervenant extérieur ayant une compétence en matière de prévention,
- la rémunération et charges fiscales du personnel (en fonction de sa compétence) lorsqu'il s'agit de nouveau personnel ou de quotité supplémentaire du personnel existant, ou personnel identifié dans le projet (hors EHPAD)
- le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique.

A l'inverse, ne sont pas prises en compte les dépenses suivantes :

Le personnel de soins, sauf diététicien, ergothérapeute et psychomotricien (hors EHPAD), ainsi que toutes les dépenses d'investissement : travaux et achat de matériel...

Les membres de la CFPPA seront attentifs à la prise en compte par le porteur de projet de la mobilité et l'accès des personnes aux actions collectives, notamment les personnes en situation de fragilité (précarité, isolement...) ou les personnes ayant des difficultés de déplacement.

Ainsi, il est possible au porteur de projet de valoriser les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (exemples : location d'un minibus, incitation au covoiturage, organisation de ramassage...). Toutefois, la part des dépenses liées à cette valorisation des transports doit rester minoritaire au regard du coût global de l'action. Les actions qui ont pour seul objet le transport des personnes âgées de 60 ans ne sont pas éligibles à l'appel à candidature de la CFPPA.

Liste non exhaustive des critères de sélection des projets éligibles par les membres de la conférence

Gratuité de l'action collective pour le bénéficiaire

Nouveau projet / action récurrente / projet déjà financé par la Conférence

Eligibilité du financement demandé (hors investissement - pas de fonctionnement de structure)

Pertinence (analyse des besoins)

Cohérence du projet (moyens, calendrier)

Faisabilité du projet (nombre d'actions, de personnes)

Efficiences du projet présenté (rapport coût/prestation)

Définition de critères d'évaluation et de suivi

Qualification / profil des intervenants

Dimension innovante du projet

Mobilisation de co-financement

Dossier 2023

ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION EN EHPAD

EHPAD

Type de projet éligible pour les actions de prévention pour les personnes âgées résidant en EHPAD

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

En EHPAD, la mise en place de l'action ne doit pas entraîner d'impact financier pour le résident. Globalement, ne seront prises en compte que les actions gratuites pour la personne âgée, en extérieur ou en établissement.

Seront privilégiées les demandes effectuées par les porteurs de l'action aux dossiers déposés par les prestataires de services ou professionnels. De plus, une lettre d'engagement devra systématiquement être jointe au dossier.

Sera refusée la multitude de dossiers déposés par un même porteur de projet sur la même thématique, sur le même territoire, sauf s'il s'agit d'établir un maillage du territoire départemental.

Par ailleurs, les demandes seront étudiées en articulation avec l'appel à candidatures lancé en juillet 2022 par l'ARS pour le financement d'actions de prévention en EHPAD.

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Nom de la structure :

Statut juridique :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code Postal :

Ville :

N° téléphone :

Courriel :

N° SIRET :

Code APE :

Coordonnées bancaires :

JOINDRE UN RIB avec le dossier par mail

JOINDRE LA FICHE INSEE (SIRENE) avec le dossier par mail

FICHE DE PRESENTATION DU PROJET

1. Intitulé du projet : MERCI DE COMPLETER UNE FICHE PAR ACTION

.....
.....
.....

2. Principale thématique visée par l'action

Merci de ne cocher qu'une seule case par fiche action

- ☐ **Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes**
- ☐ **Mémoire**
- ☐ **Sommeil**
- ☐ **Bien-être et estime de soi**
- ☐ **Lien social**
- ☐ **Usage du numérique**
- ☐ **Autres actions collectives de prévention**

3. Description et objectifs

✓ Analyse des besoins

.....
.....
.....
.....
.....

✓ Méthodologie mise en œuvre

.....
.....
.....
.....
.....

✓ Nombre de personnes âgées accompagnées

.....
.....
.....
.....

4. Type d'activités développées

- ☐ Cycle d'ateliers (les seniors pratiquent une activité avec la notion de fréquence)
- ☐ Information, sensibilisation
- ☐ Autre format

5. Calendrier prévisionnel de réalisation

Date de démarrage :

.....

Périodicité :

.....

Nombre de séances prévues :

.....

Nombre de participants attendus (*nombre moyen et/ou nombre de personnes différentes*) :

.....

Durée de l'action :

.....

6. Mise en œuvre du projet

Lieu de l'action :

Commune.....

EPCI (intercommunalité)

Organisation et fonctionnement :

(*Moyens humains, moyens matériels, moyens de communication, etc.*)

.....
.....

7. Moyens correspondant à la demande de subvention

Intervenant (s) : - salarié de la structure (*précisez qualité et formation*)

.....
.....
.....

- prestataire extérieur (*précisez qualité et formation*)

.....
.....
.....
.....

- service civique :

- autre :

Autres frais : (*précisez*)

.....
.....

8. Financement du projet

Coût total du projet en € :

Montant de l'aide financière sollicitée à la Conférence des Financeurs en € :

Part d'autofinancement :

Partenaires impliqués :

- dont co-financeurs (*précisez les montants demandés*) :

- dont autres partenaires (*précisez la nature et le degré d'implication*)

9. Evaluation du projet

Résultats attendus et effets (*à court, moyen et plus long terme*) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Précisez les indicateurs d'évaluation du projet : outils proposés, enquêtes de satisfaction (anonymes ou pas, en groupe ou par téléphone...), réflexions en équipe animée par les professionnels :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Evaluation de l'impact

Afin de mesurer l'impact des actions en termes de prévention, il est attendu des porteurs de projets qu'ils mettent en place une démarche de suivi structurée.

Merci de décrire la démarche proposée :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

BUDGET PREVISIONNEL PAR PROJET

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel du projet envisagé.

Ce budget doit être détaillé et équilibré (total des charges = total des produits).

BUDGET DU PROJET	
CHARGES (montant en €)	PRODUITS (montant en €)
60 - Achat	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises
Achats d'études et de prestations de services	Prestation de services
Achats non stockés de matières et de fournitures	Vente de marchandises
Fournitures non stockables (eau, énergie)	Produits des activités annexes
Fourniture d'entretien et de petit équipement	-
Autres fournitures	-
61 - Services extérieurs	74- Subventions d'exploitation
Sous-traitance générale	Conférence des Financeurs de Charente-Maritime
Locations	Collectivités territoriales autres que commune(s)
Entretien et réparations	-
Assurance	-
Documentation	Etat:
Divers	-
62 - Autres services extérieurs	-
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Commune(s):
Publicité, publication	-
Déplacements, missions	-
Frais postaux et de télécommunications	Organismes sociaux (à détailler ci-après):
Services bancaires, autres	-
63 - Impôts et taxes	-
Impôts et taxes sur rémunération	Fonds européens
Autres impôts et taxes	CNASEA (emplois aidés)
64- Charges de personnel	Autres recettes (précisez)
Rémunération des personnels	-
Charges sociales	75 - Autres produits de gestion courante
Autres charges de personnel	dont cotisations
65- Autres charges de gestion courante	76 - Produits financiers
66- Charges financières	77 - Produits exceptionnels
67- Charges exceptionnelles	78 – Reprises sur amortissements et provisions
68- Dotation aux amortissements	79 - Transfert de charges
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS
86- Emplois des contributions volontaires en nature	87 - Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

représentant légal de (identification de la structure)

- Certifie que (identification de la structure)
est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des
cotisations et paiements correspondants.

- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de
l'ensemble des demandes de subvention introduite auprès d'autres financeurs publics.

- Demande une participation financière deeuros.

- **M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention.**

Fait pour valoir ce que de droit,

A :

Date :

Nom et signature du responsable légal de l'organisme :

Cachet de l'organisme ou raison sociale :